

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202307

Objet : Mission CSPS pour travaux : comblement du forage et démolition de bâtiment sur la commune de Romeny Sur Marne.

Contrat n° Q-381632-0796297

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

Vu la nécessité de réaliser des travaux de comblement du forage et la démolition du bâtiment sur la commune de Romeny Sur Marne,

DECIDE :

Article 1 :

D'effectuer une mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé pour les travaux de comblement du forage et démolition du bâtiment sur la commune de Romeny Sur Marne et d'accepter le contrat remis par BUREAU VERTIAS - 92800 Puteaux - selon le contrat retenu au montant de **760,00 € HT soit 912,00 € TTC.**

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer le contrat et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3 :

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4 :

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Fait à Château-Thierry, le 02 février 2023

Le Président,

Hugues DAZARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20230202-202307-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Publication : 08/02/2023

Certifié par le Président